



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA TÉNARÈZE

Services Police Municipale
Dossier suivi par ASVP
☎ 05 62 28 48 31
✉ asvp@condom.org

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DP / 2022_308
Du 13 Septembre 2022

Portant sur la réglementation du stationnement
et de la circulation des véhicules.
Autorisation d'occupation du domaine public

Le Maire de CONDOM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'article 131.13 du code pénal,

Vu les articles R417-10 et R417-12 du code de la route,

Vu la demande présentée le **12 septembre 2022**, par **Monsieur LANSADÉ Christian**, situé au N°9 Rue Paul Solana 32100 Condom,

Considérant que dans l'intérêt de la commodité et la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules, pour un déménagement situé au N°9 Rue Paul Solana 32100 CONDOM,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur LANSADÉ Christian est autorisé à occuper le domaine public,

CIRCULATION INTERDITE

RUE PAUL SOLANA

(À partir de l'intersection de la Rue Four l'Evêque)

Le samedi 1^{er} octobre 2022

De 08h30 à 15h00

- **Empiètement sur le trottoir. Les administrés sont invités à utiliser le trottoir opposé.**
- **Pour la mise en place de la nacelle au droit du N°9 Rue Paul Solana 32100 Condom.**

ARTICLE 2 : Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise à disposition par les Services Techniques et mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 : Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CONDOM,
- Monsieur le Chef de Centre de Sapeurs-Pompiers de CONDOM,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Chef de Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté dont ampliation est transmise au pétitionnaire.



Fait à Condom, le **13 septembre 2022**

Le Maire,
Jean-François Rousseau
et par déléguation
Françoise MARTINEZ
Première Adjointe,

Hôtel de Ville - GERS - Jean Jaurès - 32100 Condom
Tél.: 05 62 28 24 88 - Fax.: 05 62 28 48 32 - Courriel: mairie.condom@condom.org